

# MÉLANGES RELIGIEUX,

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Vol. XI. Montreal, Vendredi, 1 Octobre 1847. No. 6.

## MANDEMENT DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTREAL, ANNONÇANT SON RETOUR DE ROME ET CONFÉRANT AU DIOCÈSE DIVERSES GRACES ET FAVEURS.

IGNACE BOURGET, par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siège Apostolique, Evêque de Montréal, etc. etc.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles de Notre Diocèse, SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE SEIGNEUR.

Dans notre Lettre Pastorale, du cinq Août de l'année dernière, Nous vous annonçâmes, N. T. C. F. le dessein que nous avions formé de retourner en Europe, et Nous nous recommandâmes à vos ferventes prières. Nous avions si bien éprouvé, dans notre premier pèlerinage dans la Ville Sainte, les heureux effets de vos humbles supplications pour nous auprès du Seigneur, que Nous ne pouvions pas manquer de recourir à un moyen si efficace pour rendre ce dernier voyage aussi utile au Diocèse que l'avait été le premier. Nous n'avons point été trompé dans notre confiance, et Nous pouvons vous assurer, dans la sincérité de notre âme, que Nous avons senti, partout et à chaque pas que nous faisons, que vous étiez avec nous, priant et implorant pour nous la divine miséricorde. Nous quittâmes cette ville, le vingt-neuf Septembre, sous la protection de St. Michel et de tous les Sts. Anges, et le vingt-sept Mai, nous étions de retour, sans avoir éprouvé aucun accident, quoique nous eussions voyagé, comme vous le savez, dans des temps fort orageux.

L'objet principal de notre premier voyage dans l'ancien monde était, comme nous vous en avions informé avant notre départ, de procurer à ce Diocèse un renfort d'ouvriers évangéliques, pour aider vos pasteurs qui succombaient sous le fardeau. Vous les avez obtenus, ces Ouvriers; et les fruits admirables de salut qui ont été produits en tout lieu, disent plus haut et plus éloquemment que nous ne pourrions le faire, combien le Seigneur est bon de vous avoir procuré tant et de si puissants secours, pour la sanctification de vos âmes.

En entreprenant notre second voyage, Nous avions principalement en vue de procurer à nos enfants de nouveaux moyens d'instruction, tant pour les rendre de bons chrétiens que pour les mettre capables de gagner honorablement leur vie. Déjà la Divine Providence nous avait envoyé les enfants du Vénérable Jean-Baptiste de la Salle, lesquels, depuis l'année 1837, par les soins et les sacrifices d'une Communauté de tout temps bien chère à vos cœurs, remplissent cette tâche importante avec un très-grand succès. Plein de confiance en la protection de ce grand Serviteur de Dieu, qui consacra toute sa vie à l'instruction et sanctification de l'enfance, Nous avons été prier sur son tombeau, et nous l'avons conjuré de devenir le protecteur de l'éducation dans Notre Diocèse. Nous lui avons demandé d'employer son crédit auprès de Dieu pour obtenir des auxiliaires à ceux de ses enfants qui sont venus en Canada, nous faire participants de la sublime mission qu'il avait reçue du Ciel, et qui ne pouvaient recueillir seuls une si abondante moisson.

Tous nos vœux réunis ont été exaucés, N. T. C. F., et nous avons la consolation de vous annoncer que Dieu a béni les généreux sacrifices que s'imposent plusieurs personnes appartenant au Clergé et à l'Etat Laïque, pour procurer à la Religion et à la Patrie, le précieux avantage d'une éducation soignée et en même temps religieuse. Que Dieu, dans sa bonté, le leur rende au centuple dans ce monde, et qu'il leur accorde la vie éternelle dans l'autre, lui qui récompense jusqu'à un verre d'eau froide donné pour son amour. Sous le rapport de l'Education, vous avez donc maintenant de grandes ressources; car il y a dans le Diocèse trois Congrégations Religieuses chargées de donner l'éducation primaire à vos garçons, et quatre remplissent cette fonction pour vos filles. Que Dieu dans sa miséricorde veuille bien les bénir et les multiplier, afin que toutes étant parfaitement unies de cœur et d'âme, elles remplissent avec zèle et succès la sublime mission que leur a assignée la Divine Providence.

Avec tous ces moyens d'éducation qui vous sont offerts, vous ne manquerez pas, N. T. C. F., de vous imposer les plus généreux sacrifices pour vous procurer avec le temps, le précieux avantage d'une Maison de Frères et d'une Maison de Sœurs dans chaque paroisse; Ce sera alors que vous comprendrez véritablement le prix d'une éducation religieuse et soignée.

Ayant plusieurs Instituts Religieux consacrés aux œuvres de charité, vous ferez tous vos efforts pour les favoriser, en établissant, par exemple, dans chaque Comté et dans l'endroit le plus central, quelque maison pour y recevoir vos pauvres et vos malades. Car il ne faut pas oublier, N. T. C. F., que la Religion pure et sans tache aux yeux de Dieu, notre Père, consiste à visiter les orphelins et les veuves dans leur affliction; c'est-à-dire, à avoir soin de tous ceux qui sont sans ressource. Oh! N. T. C. F., rendez-vous favorables les pauvres, en pourvoyant avec charité à tous leurs besoins. Prenez garde qu'il n'y en ait parmi vous qui languissent dans la misère. Car leurs plaintes seraient entendues du Dieu qui se déclare le Père des Pauvres, et elles feraient descendre du Ciel les plus grands malheurs.

Nous ne vous dirons pas tout ce que Nous avons senti de bonheur dans la Sainte Cité de Rome, et en présence de cette

multitude de Monuments Religieux qui rappellent tant de délicieux souvenirs. Nous ne vous parlerons pas des consolations que nous avons éprouvées aux pieds du Vicaire de J.-C. chaque fois qu'il nous a été permis de l'entretenir de vos plus chers intérêts, et d'implorer, et pour vous et pour Nous, l'abondance des bénédictions célestes, dont il est le dépositaire. Qu'il suffise de vous dire que, dans tous les lieux consacrés par le sang de milliers de martyrs que Nous avons visités, et dans ces grandes solennités où la Religion donne, autant qu'on peut l'avoir sur la terre, une idée du Ciel, par l'harmonie de ses chants joyeux, et la pompe de ses augustes cérémonies, vous étiez présents à notre souvenir. Oh! combien de fois Nous Nous sommes écrit en Nous-même, à la vue de ces magnifiques et imposants spectacles que présente sans cesse la ville de Rome: *Quelle bonheur pour notre peuple, s'il était présent à ces belles fêtes! Quelle consolation pour tant de fervens Chrétiens qui mettent toutes leurs délices dans les jouissances surnaturelles, s'ils voyaient et s'ils entendaient ce que Nous voyons et entendons! Quelles ravissantes impressions pour ces âmes de foi, chez qui la Religion est tout! Que nous serions heureux si le troupeau confié à nos soins visitait avec Nous les tombeaux des SS. Apôtres, s'il entendait, comme nous, ces dévôts cantiques qui résonnent, non seulement dans les temples, mais encore dans les places publiques et dans les rues, à l'honneur de la Mère de Dieu, si tendrement aimée par ce peuple fidèle.*

Mais nous laissons là toutes ces émotions, quelque délicieuses qu'elles puissent être pour vos cœurs vraiment chrétiens, et Nous Nous hâtons de vous faire part des faveurs que N. S. P. le Pape Nous a, dans sa bonté toute paternelle, chargés de vous accorder. Auparavant, observons que Dieu a daigné répandre tant de bénédictions sur tout le Diocèse, que Nous Nous reconnaissons incapable de lui en témoigner seul toute la reconnaissance qu'il a droit d'attendre de nous. C'est pour cela, comme vous l'allez voir bientôt, que Nous imposons à tout le Diocèse et pour toujours, le devoir de lui payer, chaque année, le tribut de louanges qu'il exige pour tant de grâces.

En cela, Nous suivons le bel exemple que donne, tous les ans, la ville de Rome. A une époque déjà assez reculée de la nôtre, elle fut délivrée, par l'intercession de la Ste. Vierge, d'une grande calamité qui l'affligeait. Par reconnaissance, l'on jette chaque année, la veille de la Purification de cette Bienheureuse Vierge; et le jour de cette Fête, dans la Chapelle Papale, l'on chante solennellement le *Te Deum*. C'est ce que nous ferons d'âge en âge, pour des faveurs qui sont encore plus signalées. Observons de plus que Nous avons un pressant besoin que Dieu Nous assiste dans toutes les œuvres qui ont été entreprises pour sa gloire. C'est pour cela que vos Pasteurs reçoivent l'ordre de dire, chaque jour, à la Messe, une Oraison particulière, pour obtenir le secours de Dieu, afin que ces entreprises prospèrent, si c'est sa sainte volonté. C'est ainsi encore qu'on le pratique à Rome. Quant à vous, N. T. C. F., vous vous unirez de cœur à toutes les intentions de vos Pasteurs, qui seront les vôtres, et vous prierez pour Nous, en famille ou en particulier, selon votre dévotion. De ce moment, Nous faisons cesser l'obligation qu'il y avait, pour le Clergé, de dire, à la Messe, l'Oraison *Ne despicias*, et pour les Communautés et les Fidèles, celle de réciter *cing Pater et Ave* après la Messe Paroissiale ou Conventuelle. Certaines affaires laissées à Rome, et la crainte du fléau qui nous menaçait, ont été les principaux motifs qui Nous ont porté à vous tenir en prières depuis notre retour. Nous apprenons avec consolation que l'état sanitaire des campagnes est très-rassurant. Nous en bénissons le Seigneur et Nous le conjurons de vouloir bien vous continuer sa protection. Seulement, vous tous qui habitez les campagnes, souvenez-vous, dans vos prières, de vos frères de la Ville.

A ces Causes, le St. Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de Nos Vénérables Frères, les Chanoines de Notre Cathédrale, Nous avons réglé, statué et ordonné, statuons et ordonnons ce qui suit:—

1o. En action de grâces des innombrables faveurs dont ce Diocèse a été comblé, par la puissante intercession de la glorieuse Vierge Marie, l'on célébrera, le Dimanche après l'Octave de l'Assomption, la fête de son *Très-Saint Immaculé Cœur*, et sous le rite de double de première classe, et après la grand-messe de la Cathédrale et de chaque Eglise paroissiale, ainsi qu'après la messe conventuelle de chaque Communauté, l'on chantera, tous les ans, le *Te Deum*, avec les cérémonies ordinaires. L'on fera ensuite l'Acte de consécration à ce *Très-Saint Cœur*, comme au Manuel de l'Archiconfrérie.

2o. Pour attirer le secours de Dieu sur toutes les œuvres entreprises pour l'avantage spirituel et temporel du Diocèse l'on récitera, tous les jours, à la Messe, en se conformant aux rubriques du Missel, l'Oraison *pro quacunq[ue] necessitate*, qui se dit à Rome chaque jour de l'année.

3o. Pour encourager chacun à prier pour la conversion des pécheurs, N. S. P. le Pape accorde, pour toujours, une Indulgence plénière, que pourront gagner, chaque jour, tous les Fidèles qui, étant vraiment contrits, s'étant confessés et ayant communie, visiteront Notre Cathédrale, et y prieront spécialement pour la conversion des pécheurs et des hérétiques, et pour le soulagement des Fidèles défunts auxquels ils pourront appliquer cette Indulgence. L'on gravera sur le portail de Notre dite Eglise Cathédrale, cette inscription: *INDULGENTIA PLENARIA ET PERPETUA PRO VIVIS ET DEFUNCTIS. INDULGENTIA PLENARIA ET PERPETUELLA POUR LES VIVANS ET POUR LES MORTS.*

4o. Pour procurer à cette Ville et à ce Diocèse quelques uns des nombreux privilèges accordés à la Ville Sainte, N. S. P. le Pape a daigné établir à Montréal, Notre Ville Episcopale, les Indulgences des sept Eglises de Rome. L'on trouvera dans un petit livre, qui sera imprimé avec notre approbation, tout ce qui regarde cette louable dévotion.

5o. Pour faciliter la réception à la Confrérie du St. Scapulaire, il ne sera plus nécessaire d'enregistrer les noms des Fidèles qui voudront s'y agréger.

6o. Pour affermir tous les Fidèles dans les saintes dispositions où ils se trouvent après les Retraites, et leur en rappeler sans cesse le précieux souvenir, N. S. P. le Pape leur accorde deux Indulgences plénières par année, s'ils visitent les Croix ou les Monuments de Mission, érigés en action de grâces des faveurs qu'ils y ont reçues, et une Indulgence de trois cents jours, chaque fois qu'ils réciteront

trois *Pater et Ave*, devant ces Croix ou ces Monuments.

7o. Pour encourager la dévotion pour les Défunts, Sa Sainteté a daigné privilégier le Maître Autel de chaque Eglise, Oratoire et Chapelle de ce Diocèse, quand même cet Autel serait portatif, pourvu qu'il s'y trouve une pierre consacrée. Ainsi tous les Services, Grand-Messes de *Requiem*, ainsi que les Messes basses qui seront célébrées à ces Autels, portent avec soi une Indulgence plénière, qui a la vertu de délivrer du Purgatoire, l'âme à laquelle elle est appliquée. De plus, chaque Prêtre approuvé pourra privilégier tout Autel, fixe ou portatif, trois fois par semaine, et en conséquence gagner chaque fois une Indulgence plénière pour une âme du Purgatoire.

8o. Pour favoriser la salutaire dévotion du chapelet, Sa Sainteté a bien voulu transférer aux Dimanches où l'on fera la solennité, toutes les Indulgences attachées aux Fêtes des Apôtres et autres Saints, quand elles ne sont point d'obligation, pour ceux qui récitent le tiers du Rosaire au moins une fois par semaine. Pour que chacun puisse s'y préparer, l'on fera, le Dimanche qui précèdera ces fêtes ou solennités l'annonce ci-jointe que l'on annexera au Rituel. Pour la même raison, Nous autorisons tous les Prêtres approuvés de ce Diocèse, à bénir toutes espèces de Couronnes, Rosaires, Médailles, Statues approuvées par le Saint Siège, et à y appliquer les Indulgences accordées par les Souverains Pontifes. Toutes ces facultés sont pour dix ans. Mais Nous espérons que par votre fidélité à correspondre à tant de faveurs, vous mériterez qu'elles vous soient continuées.

Nous ordonnons que le tableau ci-joint des privilèges ci-dessus mentionnés, soit exposé dans toutes les Sacristies de ce Diocèse, afin que l'on n'oublie point les règles ou les conditions pour en bien user.

Tels sont, N. T. C. F., les biens précieux que vous accorde votre Sainte Religion. Voyez comme elle est bonne pour vous, cette Sainte Eglise Romaine, et avec quelle affection elle pense et pourvoit au soulagement de vos bons parents et amis que la mort vous a enlevés, et qui vous furent si chers! Voyez comme maintenant il vous est facile de délivrer ces amis des feux brillants du purgatoire, où elles échangent de se purifier! Considérez quels avantages vous pouvez espérer pour vous-mêmes, lorsque Dieu vous appellera à lui! Aussi tôt que vous aurez fermé les yeux à la lumière de ce monde, vos Pasteurs s'empresseront de monter à l'Autel pour vous appliquer ce précieux privilège, afin de vous tirer au plutôt de ce lieu de tourment, et de vous ouvrir les cieux, pourvu que vous mouriez dans la grâce de Dieu, et que vous n'ayez pas, mis, par votre faute, obstacle à cette Indulgence.

Que de nouveaux motifs vous allez avoir, N. T. C. F., de vous attacher de cœur et d'âme à la Ste. Eglise Romaine! Que vous êtes heureux de vivre et de mourir dans son sein! Plus que jamais vous éviterez les personnes qui voudraient vous séparer de cette Eglise, en cherchant à vous faire changer de Religion. Plus que jamais, vous refuserez de recevoir ces livres corrompus qu'on s'efforce de répandre parmi vous, sous prétexte de vous tirer de votre prétendue ignorance et superstition. Et croyez-le, N. T. C. F., en suivant l'enseignement si pur de l'Eglise Romaine, qui vous est transmis par la prédication de vos Pasteurs ordinaires, vous êtes plus savants dans la voie du salut, que tous ces hommes qui se livrent aux égarements d'une raison orgueilleuse.

Vivez, N. T. C. F., dans la charité et la sobriété, comme il convient à des Chrétiens, que l'Ecriture appelle, par honneur, des *Saints*. Attachez-vous aux diverses Associations et Confréries établies parmi vous, pour honorer plus fidèlement votre Dieu et son Auguste Mère. Que le chapelet se dise régulièrement dans vos familles. Les grandes indulgences que N. S. Père le Pape vient de vous accorder, vont sans doute vous attirer plus que jamais à cette excellente prière, dont le fruit ordinaire est de chasser le péché mortel de toutes les familles où il se dit avec piété et d'y établir le règne des solides vertus. Par dessus tout, Nous vous recommandons la fréquentation des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. Nous avons bien besoin, N. T. C. F., de redoubler de ferveur aux approches du terrible fléau dont nous menaçait la justice de Dieu, et que nous n'avons que trop mérité. Faisons pénitence et convertissons-nous dans les larmes et les gémissements. Nous ne savons pas ce qui est réservé à chacun de nous, depuis que la mort nous enlève tant de zélés collaborateurs. Mais quelque chose qui arrive, croyez que si Dieu dispose de Nous comme de plusieurs autres, et s'il daigne nous faire miséricorde, *Nous aurons soin que, même après notre mort, vous puissiez toujours vous ressouvenir de ces choses.* II Ep. St. Pierre, ch. I, v. 15. *Que la grâce soit avec vous tous qui êtes en Jésus-Christ.* Ep. de St. Pierre, ch. 5, v. 11.

Sera le présent mandement lu au Prône de Notre Cathédrale, à celui de toutes les Eglises Paroissiales, et en Chapitre dans toutes les Communautés Religieuses, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, en Notre Palais Episcopal, le dix-huitième jour du mois d'Avril, de l'année mil huit cent quarante-sept, sous notre seing et scellé et le contre-seing de Notre Secrétaire.

IG. Evêque de Montréal.

Par Monseigneur,

Jos. Oct. PARÉ, Chan. Secrétaire.

## LE MAIRE DE VILLAGE.

M. de Cormenin vient de publier, sous ce titre, un excellent petit livre. On sait combien toutes les questions d'organisation administrative et de charité sont familières au célèbre écrivain. Nul ne connaît mieux que lui la lettre de la loi, et nul non plus ne sait mieux en exposer l'esprit et en faire comprendre toutes les conséquences. Ce petit livre n'est donc pas seulement un catalogue des attributions que la loi donne aux maires, une sorte de manuel exact, mais aride, c'est aussi une appréciation complète et élevée, malgré la simplicité de la forme, de tous les devoirs qui découlent des droits conférés au premier magistrat de la commune, de tout le bien que peut et doit faire ce magistrat, s'il veut remplir convenablement son mandat. Il est assurément possible, il est même très facile d'être un fort mauvais maire sans se mettre en contradiction avec la loi;

mais pour être un maire parfait, il suffirait de suivre tous les conseils énoncés dans les 95 pages de M. de Cormenin. Cependant, nous l'avouerons, si nous ne connaissions pas l'auteur du *Maire de Village*, si nous n'avions pas présent à la mémoire tout ce qu'il a écrit pour défendre la liberté d'enseignement et la liberté de l'Eglise, nous ferions un reproche à son nouvel ouvrage, nous dirions que quelquefois peut-être on y sent trop le philanthrope et pas assez le catholique. Mais pour effacer bien vite cette critique, ou plutôt ce regret, empruntons quelques pages à M. de Cormenin.

« On croit communément qu'il suffit, pour être un bon Maire, de lire, à haute et intelligible voix, les circulaires du Ministre de l'Intérieur, le recueil officiel des actes du Préfet et le Bulletin des Lois; de chiffrer couramment; de présider, tant bien que mal, le conseil municipal; de mener les conscriptions au tirage du sort; de remplir les blancs des imprimés dont le sous-préfet vous expédie le modèle, et de lui écrire, pour se tirer d'affaire, dans les cas embarrassants.

« Cependant les Maires ne doivent pas moins prendre, sous leur garde et à leur charge, le côté moral de leurs fonctions, que le côté administratif.

« L'exercice d'une Mairie, même de village, n'est qu'une suite de devoirs à remplir,—envers soi-même,—envers le Gouvernement,—envers la Commune,—envers les Habitants,—envers le Conseil municipal,—envers le Ministre du culte,—envers l'Instituteur,—envers les Pauvres.

« C'est dans cet ordre, et spécialement à leur point de vue moral, que nous voudrions que tous les Maires de village entendissent leurs devoirs et pratiquassent les fonctions de leur honorable magistrature. »

### DEVOIRS ENVERS SOI-MÊME.

Tout d'abord, la bonne renommée, la bonne vie privée du Maire, doit singulièrement fortifier son autorité publique, relever la dignité du fonctionnaire, et rendre l'obéissance des administrés plus pressée, plus facile et plus douce.

Ainsi, le Maire ne doit pas se quereller en ménage, se relaxer de mœurs, se prendre chez lui de boisson, se traîner des choses saintes; vanter les cabarets, les tripots et les billards, et y ravalant son caractère de magistrat parmi les pots et les cartes, soit parce que la double autorité dont il est revêtu se dégrade et se perd dans ces sortes de familiarités, soit parce qu'il ne pourrait pas faire fermer, aux heures indues, les cabarets dont il aurait été le compagnon, et réprimer efficacement les tapages de jour et de nuit qui s'y font, ni donner aux jeunes gens des conseils de sobriété, de tempérance et de retenue, qu'il démentirait par ses exemples.

Il ne doit pas transiger, moyennant d'argent, taxes arbitraires, argent ou promesses, sur des crimes, délits ou contraventions, soit à son profit, soit au profit du garde champêtre; tenir à titre de bail, de ventes ou d'échange, par personne interposée, quelque domaine de la commune; se servir, en un mot, de son titre, de son pouvoir, de son influence directe ou indirecte, pour augmenter son propre bien; ruser pour gagner; manquer à parole donnée; enlourer son argent ou le placer à usure; dénoncer à faux ses ennemis; se venger au lieu de pardonner; s'affranchir d'un impôt, d'une servitude, d'une prestation, d'une charge collective ou individuelle, pour s'appliquer un bénéfice, un lucre, un avantage quelconque.

Le Maire ne doit pas non plus favoriser, par des déclarations de complaisance, des jeunes conscripts au préjudice de leurs camarades.

Témoigner devant la justice, par haine ou par faveur, dans les affaires criminelles, correctionnelles, et de police.

Exagérer dans ses demandes, soit les frais de bureau de mairie, soit les frais des registres de l'état civil.

Opprimer par une terreur matérielle ou révérencielle, et altérer par les fraudes le libre et pacifique exercice des élections départementales, communales et de la garde nationale.

Entrainer sa commune, par ressentiment ou par cupidité, ou même par peur, dans des procès injustes et ruineux.

Distribuer à ceux qui ne sont pas les plus indigents, les places gratuites de l'école, ou les secours de la charité, ou les indemnités discrétionnaires de l'administration.

Composer des masses noires, d'accord avec le Conseil municipal ou à son insu, à l'aide de produits accidentels, tels que sablières, carrières, marnières, pépinières et fonds de caisse.

Toucher en aucune façon aux deniers de la commune, le percepteur municipal étant seul institué pour recevoir et payer en son nom.

Omettre de justifier la dépense réelle des fêtes publiques et des allocations pour imprévu.

Et autres cas analogues.

Le Maire, dans tout emploi d'argent, dans tout bail passé, dans tout marché conclu, dans tout ouvrage commandé au nom, pour le compte et avec les fonds de la commune, doit stipuler les conditions, débattre les prix, suivre la filière des incidents, la réception et la fin de l'œuvre ou des travaux, comme un tuteur le ferait pour ses pupilles, un père pour ses enfants, un propriétaire pour soi. Il faut qu'il ne laisse pas un sou de dépense sans justification ni sans preuve. Sa comptabilité doit être à jour et visible, pour ainsi dire, aux yeux de tous les passants.

Nous ajouterions que, si quelque incendie venait à éclater, ou si quelque inondation subite noyait la commune, le Maire devrait non-seulement se porter le premier au fort du danger, encourager son monde et diriger les secours, mais il devrait, en cas d'urgence, donner de sa personne, se jeter dans l'eau, dans le feu, et risquer sa vie; que si sa maison était brûlée, si ses champs avaient été ravagés, il ne devrait se faire indemniser que le moins de tous, et que le dernier; que s'il ouvre quelque liste de souscription en faveur des malheureux, il faut qu'il s'y mette en tête, et, relativement à sa fortune, pour la somme la plus grande.

Il doit savoir aussi et se rappeler sans cesse que le secrétaire du maire n'est pas fait pour écrire ses lettres d'amis, dresser ses comptes de maison, et copier ses actes de famille ni le garde-champêtre et le père commun pour surveiller ses bleds, ses prés, ses vignes, ses bois et ses bestiaux, au tant ceux des autres habitants; ni l'instituteur pour négliger l'instruction de l'enfant du pauvre, dans l'intérêt présumé des siens; ni l'agent envoyer pour détourner par complaisance, à travers ou le long de son domaine, le chemin vicinal dont la direction serait plus courte ou plus droite par ailleurs; ni les répartiteurs pour dégrèver sa propriété aux dépens d'un propriétaire moindre; ni les commissaires de rivières, pour ne lui imposer qu'un